

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2018

50 % de crédit
d'impôts (selon loi des
finances en vigueur)

| JOUR (pour 1h) | Employeur de + de 70 ans actif | Employeur de - de 70 ans actif |
|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| EMPLOYÉE FAMILIALE | 14.31 | 15.43 |

| JOUR (pour 1h) | Employeur de + de 70 ans et/ou en situation de handicap ou de dépendance | Employeur de - de 70 ans actif |
|---------------------|--|--------------------------------|
| ASSISTANTE DE VIE A | 14.46 | 15.62 |
| ASSISTANTE DE VIE B | 14.73 | 15.94 |
| ASSISTANTE DE VIE C | 15.18 | 16.49 |

| NUIT | | |
|---|--------|--------|
| PRÉSENCE DE NUIT (11h) sans intervention | 78.60 | 85.06 |
| PRÉSENCE RESP DE NUIT (10h) Interventions irrégulières | 98.15 | 106.22 |
| PRÉSENCE RESP DE NUIT (11h) Interventions irrégulières | 108.05 | 116.93 |
| GARDE MALADE (12) | 121.39 | 131.84 |

EMPLOYÉ(E) FAMILIALE : entretenir les espaces de vie et le linge, faire les courses.

ASSISTANT(E) DE VIE : accompagnement des personnes adultes dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente, dans la réalisation de leurs activités pouvant aller des tâches courantes aux actes essentiels de la vie quotidienne (activités sociales et/ou de loisirs, courses, tâches ménagères, entretien du linge; préparation des repas, tâches administratives courantes, prise des repas, la réalisation des gestes d'hygiène corporelle, les transferts et les déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile, l'habillage).

Présence de nuit : le salarié dort dans une chambre séparée - Garde malade de nuit : le salarié reste dans la chambre de l'employeur.

Ces tarifs sont établis dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et seront majorés de 10 % dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Frais de gestion de l'AGAD : 0.188 sur salaire brut (inclus dans le tarif)

DEVIS GRATUIT ET
PERSONNALISÉ SUR
SIMPLE DEMANDE